

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **31**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **11/05/2015**

Date d'affichage : **12/05/2015**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du LUNDI 18 MAI 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSAGE,

**PRESENTS** : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Pascal CORDÉ – Maria De Fatima FIANDINO – Aimé GARNIER – Élisabeth CAILLAT – Patrick GARNIER – Jean-Jacques GABERT – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Valérie ROBIN – Johan TOUCAS – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – René LE VIAVANT – Renée FALCO – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Patricia PENCHENAT – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI –

**POUVOIRS** : Laëtitia PICOT à Marc Etienne LANSAGE / Patrick CLAUDEL à Margaret LOVERA / Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Audrey TROIN / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Frédéric LACOUR à Ernest DAL SOGLIO / Jean-François FARNET à Michel DALLARI /

**ABSENTS** : Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ -

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle que suivant les dispositions des articles 3 à 6 et 8 à 11 du décret n° 85-397, les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents doivent mettre à la disposition des organisations syndicales ayant une section syndicale dans la collectivité ou l'établissement et représentées au comité technique local ou au conseil supérieur de la fonction publique territoriale, sur leur demande, un local commun à usage de bureau.

CONSIDERANT que les locaux situés à l'arrière du Centre Médical Jean SALVETTI, à proximité de la salle Gisèle DEVROE, ne sont occupés que de façon occasionnelle et que les activités pratiquées par le Syndicat CGT des Territoriaux de Cogolin sont compatibles avec la destination de l'équipement,

**N° 2015/084**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX AU PROFIT DU SYNDICAT CGT DES TERRITORIAUX DE COGOLIN – AVENUE GEORGES CLEMENCEAU**

CM 18/05/2015

N° 2015/084

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX AU PROFIT DU SYNDICAT CGT DES TERRITORIAUX DE COGOLIN – AVENUE GEORGES CLEMENCEAU**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Syndicat CGT des Territoriaux de Cogolin à occuper, à titre gratuit les locaux situés à l'arrière du Centre Médical Jean SALVETTI, à proximité de la salle Gisèle DEVROE – Avenue CLEMENCEAU – COGOLIN, pour une période d'un an renouvelable, étant entendu que cette autorisation demeure précaire et révocable à tout moment,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Secrétaire Générale du Syndicat CGT des Territoriaux de Cogolin, la convention d'occupation annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
**A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



*Marc Etienne LANSADE*  
Marc Etienne LANSADE